

COLLECTIVITÉ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du vendredi 26 septembre 2014

COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims  
Canton de Ville en Tardenois

Par suite d'une convocation en date du 11 septembre 2014, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Michel BACARISSE, Maurice ENGEMANN, Xavier CULEUX, Thierry PROLA, Grégoire MAZZINI, Pierre CARRE, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX.
présents	11	
votants	11	Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.
Délibération n°	38/2014	

**Objet : Echange de terrains et rétrocession à la commune de deux parcelles situés dans la rue Gerbault.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur une proposition d'échange de terrains ainsi que d'une rétrocession à titre gratuit de deux parcelles dans le domaine communal.

L'échange concerne une parcelle communale située rue Gerbault avec une parcelle appartenant à Mr Gérard NIVELET située elle aussi rue Gerbault. Les numéros de parcelles et les superficies exactes sont en cours de traitement chez le géomètre. Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'emplacement de ces parcelles sur un plan.

La rétrocession à titre gratuit à la commune concerne les parcelles C224 et C234 appartenant à Jacques NIVELET, parcelles situées rue Gerbault.

Concernant l'échange, la commune prend en charge les frais de géomètre et laisse au particulier la charge du paiement de la régularisation par acte chez un notaire.

Quant à la rétrocession la commune prend en charge les frais de notaire pour la régularisation par acte de cette rétrocession.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** la rétrocession à la commune et ce, à titre gratuit des parcelles C224 et C234.  
**ACCEPTTE** l'échange de la parcelle communale d'environ 50 m<sup>2</sup> située rue de Gerbault (la superficie exacte ainsi que les numéros de parcelles seront communiqués ultérieurement).

**CHARGE** le maire d'effectuer les régularisations nécessaires liées à l'échange et à la rétrocession, auprès d'un notaire et **AUTORISE** à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération et notamment les frais de géomètre pour l'échange et les frais de notaire pour la rétrocession.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 26 septembre 2014  
Affichage du 29 septembre 2014  
Le Maire  
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Compte-tenu de sa publication le 26 septembre 2014



LA SOUS-PREFECTURE  
LE REIMS  
- 7 OCT. 2014